



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 15 décembre 2023 à 18 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, M. GOUSSE Xavier, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme SIRGAN Myriam

Président de séance : M. DUPRAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **12**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **06/11/2023** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

- **COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS (1.4)**

- 1. Analyse du retour d'étude de la société Prosoluce pour le raccordement des différents sites de la Commune**

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération et de prendre le temps nécessaire à une réévaluation approfondie de l'offre.

Vote : Retirée

- **DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.5)**

- 2. Décision relative à un bâtiment dégradé**

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération afin de solliciter une aide du programme « Petite Ville de Demain », dossier dans lequel la revitalisation de la Rue Compans est inscrite.

Vote : Retirée

- **DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6)**

- 3. Conventions d'occupations du domaine privé au profit de fibre 31 - Parcelles A 2015 et A 2029**

Le Conseil Municipal opte pour le retrait de cette délibération et sollicite une contre-étude concernant les poteaux situés en bordure de la parcelle A 2015. La volonté du Conseil Municipal est confirmée quant à l'installation des poteaux de la fibre, tout en exprimant le souhait d'évaluer la possibilité de les positionner sur les poteaux existants.

Vote : Retirée

- **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1)**

- 4. Mise à jour du tableau des effectifs – Suppressions des postes vacants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de supprimer des postes devenus vacants suite à des modifications d'horaires hebdomadaires de travail, des départs en retraite et des avancements de grade.

La dernière actualisation exhaustive du tableau des effectifs remonte au 24 octobre 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une modification du tableau des effectifs conformément à cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 24 Octobre 2019,

Vu les avis du Comité Social Territorial rendu le 28 Septembre 2023 et le 5 Décembre 2023

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** la suppression, à compter des emplois permanents suivants :

TECHNIQUE	Adjoint technique	1	35 h
	Adjoint technique	1	17,25 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	25 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	27 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	3	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35 H
	Agent de maîtrise principal	2	35 h
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	2	35 h
	Adjoint administratif principal 2ème cl.	1	17,50
	Adjoint administratif principal 2ème cl.	1	28
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	17,50 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	35 h
	Attaché principal	1	35 h
CULTURELLE	Assistante de conservation principal de 2ème classe	1	35 h
SOCIALE	Atsem Principal de 2ème classe	1	35 h
SPORTIVE	Éducateur territorial des APS principal	1	35 h

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2)**

5. Recrutement du personnel saisonnier ou contractuel pour l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

– **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

– **Pour un accroissement saisonnier :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est à noter que l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.
(L'accroissement saisonnier n'est, en revanche, pas soumis à cette indemnité).

Considérant la nécessité annuelle pour la Municipalité de procéder au recrutement d'agents contractuels destinés aux services de la Commune, du Spa, de la Résidence "Les Salatines" et de l'Établissement Thermal pendant la saison thermale, afin de répondre aux besoins liés à des accroissements d'activité, qu'ils soient temporaires ou saisonniers.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et demande :

- **D'autoriser** les recrutements tels qu'énumérés ci-dessous, conformément aux dispositions des articles L. 332-23.1 et L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique, d'agents contractuels afin de répondre à des besoins ponctuels liés à :
 - Un accroissement temporaire d'activité,
 - Un accroissement saisonnier d'activité.

Commune de Salies du Salat

Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
(Article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)

Année 2024

POSTES	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	INDICE BRUT	DURÉE HEBDOMMAIRE MAXIMUM
Adjoint Administratif	3	Administrative	C	Adjoint Administratif	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Agent Technique	5	Technique	C	Adjoint Technique	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h

Salinea Spa

Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
(Article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)

Année 2024

POSTES	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	INDICE BRUT	DURÉE HEBDOMMAIRE MAXIMUM
Technicien de Surface	1	Technique	C	Adjoint Technique	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Maître-Nageur Sauveteur	3	Sportive	B	Éducateur des APS	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Spa Praticienne	4	Médico-Sociale	C	Auxiliaire de Soins Principale Deuxième Classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h

Résidence « Les Salatines »

Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
(Article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)

Année 2024

POSTES	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	INDICE BRUT	DURÉE HEBDOMMAIRE MAXIMUM
Agent d'Entretien	5	Technique	C	Adjoint Technique	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h

Salinea Thermes

Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
(Article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)

Saison 2024

POSTES	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	INDICE BRUT	DURÉE HEBDOMMAIRE MAXIMUM
Agent Thermal	20	Médico-Sociale	C	Auxiliaire de Soins Principale Deuxième Classe	Selon expérience professionnelle aux Thermes	35 h
Agent Technique	2	Technique	C	Adjoint Technique	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Infirmière	3	Médico-Sociale	B	Infirmière Classe Supérieur	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Masseur Kinésithérapeute	3	Médico-Sociale	B	Technicien de classe supérieure ou normale	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Agent Administratif	1	Administrative	C	Adjoint Administratif territorial	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Agent Administratif	1	Administrative	C	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Agent Administratif	1	Administrative	C	Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Responsable Secrétariat	1	Administrative	B	Rédacteur territorial	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Responsable Secrétariat	1	Administrative	B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Responsable Secrétariat	1	Administrative	B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Opte** pour la création des postes contractuels énumérés précédemment ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son délégué de :
 - Évaluer les besoins associés à une augmentation d'activité, qu'elle soit de nature temporaire ou saisonnière,
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels en fonction de la nature des fonctions, de leur expérience et de leur profil,
 - Procéder aux recrutements ;

- **Accorde** à Monsieur le Maire ou à son représentant l'autorisation de signer les contrats nécessaires ;
- **Déclare** qu'à cette fin, une enveloppe budgétaire sera prévue dans les budgets concernés de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FONCTION PUBLIQUE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS (4.4)**

- **6. Recrutement d'un vacataire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 9 Janvier 2024 au 17 Février 2024 ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 67,27 € pour une journée ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1)**

- **7. Décisions Modificatives budget Commune**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	30 000,00		
2138 (21) : Autres constructions	-30 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-5 000,00	7328 (73) : Autres fiscalités reversées	45 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	60 000,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	15 000,00
6542 (65) : Créances éteintes	742,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestio	15 078,00
65568 (65) : Autres contributions	7 440,00		
657363 (65) : A caractère administratif	840 530,00		
6573641 (65) : aux budg. annexes, régies a	-840 530,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	25,00		
739118 (014) : Autres revers. et restit. sur c	6 871,00		
	75 078,00		75 078,00
Total Dépenses	75 078,00	Total Recettes	75 078,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Décisions Modificatives budget Résidence « les Salatines »**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	7 000,00	70688 (70) : Autres prestations de service	8 332,34
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	1 332,34		
	8 332,34		8 332,34
Total Dépenses	8 332,34	Total Recettes	8 332,34

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Décisions Modificatives budget Thermes**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	5 000,00	70688 (70) : Autres prestations de service	26 210,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	7 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	5 000,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	9 210,00		
	26 210,00		26 210,00
Total Dépenses	26 210,00	Total Recettes	26 210,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. Décisions Modificatives budget Spa

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération car il n'y a pas de nécessité à prendre une décision modificative sur le budget du Spa en raison des crédits budgétaires suffisants.

Vote : Retirée

11. Subvention d'équilibre budget Thermes et Spa

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du budget primitif 2023 de la Commune de Salies du Salat, le versement d'une subvention du budget principal a permis d'équilibrer les budgets annexes des « Thermes et du Spa ». Il convient de finaliser les montants de ces subventions prévus selon les modalités suivantes :

- Subvention à verser au budget annexe des Thermes : subvention maximale de 510 395,55 euros.
- Subvention à verser au budget annexe du Spa : subvention maximale de 330 134,44 euros.
- **Autorise** le versement d'une subvention maximale de 510 395,55 euros pour le budget annexe des Thermes,
- **Autorise** le versement d'une subvention maximale de 330 134,44 euros pour le budget annexe du Spa.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. ATTANE Lionel, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Contre :

Abstention : Mme BETTEGA Sylvie, M. GASTALDELLO Thierry

Commentaires du Conseil : Madame BETTEGA précise qu'elle n'a pas compris les explications données par Monsieur le Maire.

12. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens a transmis un bordereau de situation concernant les produits non soldés dues à la trésorerie.

Le Maire explique que les créances en question sont des dettes de la commune sur lesquelles le trésorier n'a pas réussi à recouvrer les fonds malgré les différentes procédures mises en place. Par conséquent, le comptable demande l'admission en non-valeur, démontrant ainsi que malgré ses efforts, le recouvrement de ces créances.

Cette admission en non-valeur comprend 5 titres émis pour les années 2014 à 2015. Il s'agit de créances de restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Date	Objet	Non-valeur
T.492	2014	Restauration scolaire	73,50 euros
T.23	2015	Restauration scolaire	52,50 euros
T.55	2015	Restauration scolaire	56 euros
T.100	2015	Restauration scolaire	171,50 euros
T.146	2015	Restauration scolaire	38,50 euros
		TOTAL	392 EUROS

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 392 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens a transmis un bordereau de situation concernant les produits non soldés dues à la trésorerie.

Le Maire explique que les créances en question sont des dettes de la commune sur lesquelles le trésorier n'a pas réussi à recouvrer les fonds malgré les différentes procédures mises en place. Par conséquent, le comptable demande l'admission en non-valeur, démontrant ainsi que malgré ses efforts, le recouvrement de ces créances.

Cette admission en non-valeur comprend un titre émis pour l'année 2022. Il s'agit d'une créance pour concession au cimetière.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Date	Objet	Non-valeur
T.402	2022	C o n c e s s i o n Cimetière	350 euros
		TOTAL	350 EUROS

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 350 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14. Renouvellement du dispositif des titres restaurants pour le personnel municipal pour l'année 2024

La loi du 19 Février 2007 a permis aux collectivités de souscrire des contrats d'action sociale pour leurs agents, leur laissant le pouvoir de définir librement les modalités. Ces contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

En 2023, le Conseil Municipal a choisi d'instaurer la carte Pass Restaurant PLUXEE. Cette carte individuelle présente plusieurs avantages :

- Elle est créditée par l'employeur annuellement avec un montant prédéfini.
- Elle offre une utilisation facile et autonome sans code PIN ni contact.
- Elle permet des paiements précis plusieurs fois par jour jusqu'à 25 euros du lundi au samedi, même le soir.
- Aucune perte de crédits, ces derniers sont automatiquement reportés.
- Avec l'application mobile associée, les employés peuvent commander et se faire livrer au travail ou à domicile.
- C'est un moyen de paiement moderne et écologiquement responsable.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2024 et de redéfinir les règles d'attribution.

Ce système est exclusivement destiné aux membres du personnel qu'ils travaillent à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, exerçant des fonctions au sein des services de la collectivité et remplissant l'un des critères suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires,
- Agents contractuels de droit public engagés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée après une période minimale de six mois consécutifs, et disposant d'un contrat compatible avec le mode de rechargement et de prélèvement trimestriel établi au sein de la collectivité.

Il convient donc de renouveler ce dispositif pour l'année 2024 et d'en redéfinir les règles d'attribution.

Ce dispositif est réservé :

- aux agents titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel en position d'activité dans les services de la collectivité ;
- aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée après un contrat d'une durée minimale de 6 mois consécutifs et ayant un contrat pouvant se coller sur le mode de rechargement trimestriel mis en place dans la collectivité.

Le forfait annuel de titres restaurant autorisés pourrait être revalorisé en 2024 comme suit :

- **72 titres de 8 €** chacun pour les agents travaillants entre le temps complet et plus de 28 heures par semaine (4 chèques de plus qu'en 2023).
- **48 titres de 8 €** chacun pour les agents travaillant moins de 28 heures mais plus de 17,50 heures par semaine (1 chèque de plus qu'en 2023).
- **36 titres de 8 €** chacun pour les agents travaillant 17,50 heures ou moins par semaine (2 chèques de plus qu'en 2023).

Ce montant sera également proratisé suivant le temps de présence sur le poste de travail pour les absences supérieures à un mois : maladie, accident de travail, congés de maternité/paternité, absences non justifiées ...

Les contributions au financement des titres-restaurant restent inchangés, à savoir :
60 % de la valeur du titre pour la contribution patronale (participation maximale),
40 % de la valeur du titre pour la contribution salariale.

Afin de limiter le coût des rechargements, un rechargement trimestriel est proposé, à savoir :

- **18 titres d'une valeur de 8 € chacun/trimestre**, pour les agents dont l'horaire hebdomadaire du poste est compris entre le temps complet et supérieur ou égal à 28 heures ;
- **12 titres d'une valeur de 8 € chacun/trimestre**, pour les agents dont l'horaire hebdomadaire du poste est strictement inférieur à 28 heures et strictement supérieur à 17,50 heures ;
- **9 titres d'une valeur de 8 € chacun/trimestre**, pour les agents dont l'horaire hebdomadaire du poste est inférieur ou égal à 17,50 heures.

Chaque fin de trimestre, la part salariale sera prélevée sur le bulletin de paie des agents.

La souscription reste volontaire et valable pour une année civile complète, avec renouvellement tacite. Toute résiliation doit être transmise par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la la reconduction de ce dispositif pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** la reconduction du dispositif des titres et les conditions d'attribution telles que présentées ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15. Mise à jour de la redevance pour le prêt de la balayeuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de location de la balayeuse communale avec chauffeur et rappelle les coûts liés à l'entretien, à la maintenance, au carburant et à l'amortissement de cet équipement.

Considérant la volonté de coopération entre les communes voisines et la nécessité de couvrir les dépenses engagées pour le bon fonctionnement de la balayeuse, Monsieur le Maire propose au

Conseil Municipal de fixer les conditions et le prix de la redevance pour la mise à disposition de la balayeuse communale avec chauffeur comme suit :

Prix de la redevance : 70 € de l'heure

Modalités de paiement : La redevance sera exigible après chaque location, à réception d'une facture, et devra être réglée auprès du service de gestion comptable de Saint-Gaudens.

Conditions de location : Un agent autorisé par les services techniques de la Commune de Salies du Salat effectuera une visite préalable du lieu d'intervention. Il sera le seul à évaluer la faisabilité de l'intervention et sera également le seul conducteur de la balayeuse.

Durée de la redevance : Une convention bipartite définira les dates, les horaires et les lieux d'intervention, ainsi que la localisation du point d'eau pour le remplissage de la cuve et l'emplacement plat, goudronné ou bétonné pour vider les déchets au plus près de la zone d'intervention de la balayeuse.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à ce sujet, le Conseil Municipal

- **Décide** de fixer les conditions et le prix de la redevance pour la mise à disposition de la balayeuse communale telles qu'exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16. Vote des subventions aux associations dans le cadre du budget principal, modification de la délibération 2023-05-07 en date du 23/05/2023

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération.

Vote : Retirée

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Maire certifie que :

- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : 18/12/2023
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 08/12/2023
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : 08/12/2023

Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,



Jean-Pierre DUPRAT

Le Secrétaire,